

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT – N°2026-43

### PORTANT DELEGATION DU PRÉSIDENT A MME BÉNÉDICTE DE CACQUERAY, 1<sup>ÈRE</sup> VICE-PRÉSIDENTE

Le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Nathanaël ROSENFELD en qualité de Président de la CCAC par le conseil communautaire lors de la séance du 7 avril 2026,

Vu l'élection de Madame Bénédicte de CACQUERAY en qualité de 1<sup>ÈRE</sup> Vice-présidente de la CCAC par le conseil communautaire lors de la séance du 7 avril 2026,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Bénédicte de CACQUERAY, 1<sup>ÈRE</sup> Vice-Présidente, est déléguée à la *Mobilité* et, à ce titre, est habilitée à représenter la collectivité, à animer les études et travaux et à conduire les actions de la Communauté de communes dans ce domaine.

**ARTICLE 2** : Dans la limite des autorisations budgétaires, et sous couvert du Président et des crédits ouverts au budget, Madame Bénédicte de CACQUERAY est autorisée à signer les devis et à engager des dépenses pour assurer l'exercice effectif de sa délégation de fonction.

**ARTICLE 3** : Madame Bénédicte de CACQUERAY percevra une indemnité de fonction conformément à la délibération en vigueur du Conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés de la CCAC, et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,
- Au Comptable de la collectivité,



- A l'intéressée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérécourse citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Chantilly, le **10 AVR. 2026**

Le Président,



Nathanaël ROSENFELD

Notifié à l'intéressée le

**11 AVR. 2026**

